

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE POINTE A PITRE  
30 RUE FREBAULT  
97110 POINTE-A-PITRE  
TEL. 05 90 89.69.51

CANAL + TELECOM  
Place de La Rénovation  
Tour Secid 6eme étage  
97110 Pointe à Pitre

V/REF :  
N/REF : 89 B 327 / 2018-B-2712

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre certifie qu'il a reçu le 24/08/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Rapport du commissaire aux comptes en date du 31/12/2017

Décision(s) de l'associé unique en date du 28/06/2018

Concernant la société

CANAL + TELECOM  
Société par actions simplifiée  
Place de La Rénovation  
Tour Secid 6eme étage  
97110 Pointe à Pitre

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-2712 le 28/11/2018

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 351 555 792 (89 B 327)

Fait à POINTE A PITRE le 28/11/2018,

LE GREFFIER



**CANAL+ TELECOM**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.185.000 €

Siège social : Tour Sécid - 6<sup>ème</sup> étage  
Place de la Rénovation - 97110 POINTE A PITRE

351 555 792 R.C.S. POINTE A PITRE  
=====

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-huit juin,  
A dix heures,

Dans les locaux de la Société CANAL+ TELECOM situés Tour Sécid - 6<sup>ème</sup> étage, Place de la Rénovation - 97110 POINTE A PITRE,

La Société CANAL+ ANTILLES, représentée par Monsieur Jeremy DUFOUR dûment habilité, propriétaire de la totalité des 2.185 actions de 1.000 € chacune de la Société CANAL+ TELECOM et Associé Unique de ladite Société,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Modification statutaire suite à l'adoption du projet de loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiant l'article L 823-1, I-al. 2 du code de commerce ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

La Société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente et excusée.

Madame Christine GEOLIER, représentante du Collège Cadres au Comité d'Entreprise, et Madame Nadia GLORIEUX, représentante du Collège Employés au Comité d'Entreprise, sont présentes.

Monsieur Jeremy DUFOUR est désigné en qualité de Président de séance.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes

## **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de (8.012.226,50) euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique approuve chacune des conventions visées par l'article L 227-10 du Code de commerce mentionnées dans la liste qui lui a été présentée.

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au compte de report à nouveau dont le solde débiteur de (3.225.276,92) euros, passera à un solde débiteur de (11.237.503,42) euros.

L'Associé unique constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

<i>(en € par action)</i>	2014	2015	2016
<i>Dividende</i>	485	47	0

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique décide modifier l'article 16 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES :

*La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires. »*

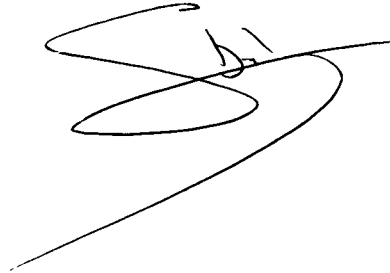
## **CINQUIEME DECISION**

*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités, publicités et dépôts prévus par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Pour la Société CANAL+ ANTILLES  
Monsieur Jeremy DUFOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JD', with a long, sweeping underline that extends to the left and then curves back towards the right.

**CANAL+ TELECOM**

Société par Actions Simplifiée

Tour Secid  
Place de la Rénovation  
97110 POINTE A PITRE  
FRANCE

---

**Rapport du Commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

## **CANAL+ TELECOM**

Société par Actions Simplifiée

Tour Secid  
Place de la Rénovation  
97110 POINTE A PITRE  
FRANCE

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'associé unique de la société Canal+ Télécom,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Canal+ Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé unique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 juin 2018

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean Paul SEGURET

# CANAL+ TELECOM

## COMPTES ANNUELS

### BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montants bruts	Amortisse- ments ou provisions	Montants nets au 31/12/2017	Montants nets au 31/12/2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>	4.1	97 354	59 880	37 473	36 638
<b>Immobilisations corporelles</b>	4.2	83 101	51 181	31 920	30 666
Installations techniques		53 879	40 748	13 130	14 151
Autres immobilisations corporelles		29 222	10 433	18 790	16 515
<b>Immobilisations financières</b>	4.3	1 404	-	1 404	1 377
<b>Actif immobilisé</b>		181 859	111 062	70 797	68 681
Stocks		-	-	-	-
Clients	4.4	21 061	12 375	8 686	7 779
Autres créances	4.5	10 426	1 649	8 777	3 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	-	-
Disponibilités	4.6	33	-	33	469
<b>Actif circulant</b>		31 520	14 023	17 497	12 020
Charges constatées d'avance		676	-	676	975
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		0	-	0	0
<b>Total de l'actif</b>		<b>214 054</b>	<b>125 085</b>	<b>88 969</b>	<b>81 677</b>

# CANAL+ TELECOM

## COMPTES ANNUELS

### BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)		Montants au 31/12/2017	Montants au 31/12/2016
	Notes		
Capital social		2 185	2 185
Réserve légale		219	219
Autres réserves		24 490	24 490
Report à nouveau		(3 225)	1 035
Résultat de l'exercice		(8 012)	(4 260)
		<b>15 656</b>	<b>23 668</b>
Provisions réglementées		3 498	3 514
Subventions d'investissement		-	-
<b>Capitaux propres</b>	4.7	<b>19 154</b>	<b>27 181</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	4.8	<b>1 076</b>	<b>652</b>
Emprunts et autres passifs financiers	4.9	39 984	35 292
Fournisseurs	4.10	17 025	8 304
Dettes fiscales et sociales	4.11	5 656	3 882
Autres dettes	4.12	4 259	3 590
<b>Total dettes</b>		<b>66 924</b>	<b>51 068</b>
Produits constatés d'avance	4.13	1 816	2 776
Ecart de conversion passif		-	-
<b>Total du passif</b>		<b>88 969</b>	<b>81 677</b>

# CANAL+ TELECOM

## COMPTES ANNUELS

### COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2017	2016
<b>Produits d'exploitation</b>			
Abonnements		78 267	80 485
Ventes de matériels		-	-
Autres revenus		-	-
<b>Chiffres d'affaires</b>		<b>78 267</b>	<b>80 485</b>
Autres		5 358	2 776
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	3.1	<b>83 625</b>	<b>83 261</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Autres achats et charges externes	3.2	58 589	57 291
Impôts et taxes	3.3	878	1 089
Charges de personnel	3.4	9 867	8 359
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	3.5	20 819	19 352
Autres charges	3.6	451	992
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		<b>90 604</b>	<b>87 083</b>
<b>Résultat d'exploitation (I - II)</b>		<b>(6 979)</b>	<b>(3 822)</b>
Résultat financier	3.7	(99)	(167)
Résultat courant avant impôt		(7 078)	(3 989)
Résultat exceptionnel	3.8	(969)	(268)
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéficiaires	3.9	(35)	3
<b>Bénéfice net</b>		<b>(8 012)</b>	<b>(4 260)</b>

# CANAL+ TELECOM

## ANNEXES AUX COMPTES

La présente annexe fait partie des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

### NOTE 1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

Remarque préliminaire :

Les modalités relatives à la commercialisation et la distribution des Offres de CANAL+ TELECOM au sein des réseaux de distribution de CANAL+ANTILLES, CANAL+ GUYANE et CANAL+ REUNION ont été revues. Les Parties se sont rapprochées pour faire évoluer la Convention initialement conclue en 2014, visant à en simplifier et modifier les termes, eu égard au périmètre des prestations fournies et des conditions financières applicables, étant précisé que la nouvelle convention s'est substituée à l'ancienne avec effet au 1er janvier 2017.

#### 1.1 Présentation

Canal+ Télécom SAS est un opérateur de télécommunications présent dans les 4 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ainsi qu'en Ile de France.

Canal+ Télécom est une filiale à 100% de la société Canal+ Antilles, elle-même détenue à 58.27% par la société Canal+ International. Le pôle Canal+ International qui opère tant à l'international qu'en outremer français, offre des bouquets payants de chaînes de télévisions, des services vidéo innovants, ainsi qu'une offre d'accès à internet haut débit et de téléphonie.

#### 1.2 Faits significatifs

2017 est marqué par une accélération très forte sur le développement du très haut débit sur tous nos territoires, en particulier sur la région Réunion.

Il est stratégique pour Canal + Télécom de pouvoir se positionner sur le FTTH et

de proposer, dans les zones équipées, à ses clients ou à des prospects, une offre en très haut débit, qui devient désormais le standard des FAI.

Pour appuyer cette stratégie, nous avons intensifié nos investissements, en cofinçant tous les réseaux disponibles chez les opérateurs d'immeubles Orange et Zeop. Ce positionnement nous permet d'élargir le plus possible l'éligibilité à la Canalbox fibre. Nous avons également industrialisé les phases de déploiement du réseau afin de pouvoir couvrir les nouvelles zones en fibre dans le même temps que nos concurrents. Beaucoup d'améliorations ont été portées pour faire évoluer nos processus, notamment en ce qui concerne le raccordement du client final au très haut débit. Ainsi, en 2017, nous avons remplacé Orange en tant que sous-traitant par nos propres installateurs. Ce changement nous a permis d'améliorer significativement nos taux de raccordement à la fibre, ainsi que la qualité de service fournie au client final.

En complément de nos investissements sur le réseau FTTH, et afin d'offrir une qualité de service de bout en bout, notre politique de développement et d'investissement nous a amené à nous porter membre du consortium Metiss dans l'Océan Indien qui prévoit en 2019 la construction d'un câble sous-marin. La participation au sein de ce consortium, au côté de 5 autres opérateurs télécoms de la zone, va nous permettre durablement de mieux maîtriser nos coûts et de pouvoir absorber la croissance des usages clients.

Sur les Antilles, l'activité en 2017 a été fortement marquée par des événements climatiques majeurs. Ainsi nous avons subi d'importants dégâts sur nos réseaux,

# CANAL+ TELECOM

et sur les services rendus aux clients finaux sur la Guadeloupe, et particulièrement sur l'île de St Martin, du fait des ouragans Irma et Maria. Ces ouragans, particulièrement Irma, continuent de perturber notre activité sur les îles du Nord, puisque faute de reconstruction de la boucle locale cuivre, une majeure partie de nos clients sur site n'ont toujours pas pu recouvrer leur service.

Enfin, sur l'activité B2B, nous maintenons notre consolidation sur toutes les régions, et nous nous positionnons également comme un acteur du très haut débit pour les entreprises, avec des premiers projets FTTO (Fiber to the Office) réalisés en propre.

## NOTE 2 REGLES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes sociaux de l'exercice ont été arrêtés en appliquant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général modifié par le règlement n° 2016-7 du 4 novembre 2016 ainsi que les articles L. 123-12 à L. 123-28-8 du Code de commerce. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrit en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

### 2.1 Présentation du compte de résultat

L'agrégat intitulé "dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises" correspond à la différence entre les dotations et les reprises d'amortissements et provisions, à l'exception de celles résultant des activités financières et exceptionnelles dans les comptes sociaux de l'exercice 2017 et 2016.

### 2.2 Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions, licences et autres valeurs incorporelles ont été évaluées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition.

L'Activation des coûts de développement interne : les projets des services du réseau et des systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour les phases de développements de ces projets. Les temps passés sur chaque projet par les équipes Réseau et Systèmes sont donc comptabilisés en immobilisation incorporelles. Les durées d'amortissements retenues : 10 ans pour la partie incorporelle et 5 ans pour la partie corporelle.

Les immobilisations incorporelles concernent des droits d'usage irrévocables (IRU) qui se déprécient linéairement sur la durée d'utilité (de 6 à 15 ans)

Les frais d'accès aux services (FAS) facturés par les opérateurs de télécommunication sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement sur une durée de trois ans.

- IRU 6 à 15 ans
- Concessions, brevets, droits similaires 1 à 15 ans
- Frais d'accès au service 1 à 3 ans

### 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- Constructions 2 à 25 ans
- Equipement de réseau 5 à 8 ans
- Matériel & outillage industriel 5 à 10 ans

# CANAL+ TELECOM

- Matériel informatique 3 ans
- Matériel de bureau & mobilier 10 ans

## 2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

## 2.5 Créances clients

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances sont dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Pour les professionnels, une dépréciation est constatée en fonction des éléments suivants :

- Clients entreprises, administrations & autres clients que BOX : si le client présente une créance supérieure à 360 jours, alors une dépréciation pour la part à plus d'un an est comptabilisée. En complément, Canal+ Télécom réalise une analyse du risque au cas par cas.
- Clients BOX, sur la base de l'analyse de l'évolution des balances âgées par région :
  - Les créances inférieures à 3 mois sont provisionnées à 65 % aux Antilles et 53 % à la Réunion ;
  - Les créances entre 3 et 6 mois sont provisionnées à 81 % aux Antilles et 71 % à la Réunion ;
  - Les créances entre 6 et 9 mois sont provisionnées à 91% ;
  - Les créances supérieures à 9 mois sont provisionnées à 100 %.

## 2.6 Trésorerie et équivalents

Cette rubrique comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

## 2.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières, et notamment :

- Les découverts bancaires
- Les comptes courants créditeurs avec les autres sociétés du Groupe CANAL+, gérés quotidiennement de manière centralisée par Vivendi (« cash pooling »)
- Les dépôts et cautionnements reçus.

## 2.8 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, la Société a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'évènements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables. Les dotations et reprises sont comptabilisées en résultat exceptionnel aux postes dotations aux provisions réglementées et amortissements dérogatoires.

## 2.9 Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, la Société participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de la Société est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

## 2.10 Compte Personnel de Formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence du CNC conduit la Société à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

Le compte personnel de formation permet à chaque salarié de suivre, à son

# CANAL+ TELECOM

initiative, une action de formation. Ce compte personnel de formation est crédité de 24 h pendant les 5 premières années, puis de 12 h pendant les 3 années suivantes, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

## 2.11 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

En minoration des charges de personnel, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, conformément à l'avis de l'Autorité des Normes Comptables, est applicable pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2013. Il représente 143 404 € en 2017. Cette somme a contribué au financement des nouveaux investissements de développements de matériels/logiciels techniques, conformément aux objectifs fixés par la loi.

## 2.12 Engagements hors-bilan

Néant

## 2.13 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reconnues en compte de résultat (résultat exceptionnel) au fur et à mesure des montants perçus ou des dépenses effectivement réalisées ouvrant droit à subvention.

## 2.14 Chiffre d'affaires

Les produits sont constatés dès lors que les prestations sont réalisées (Abonnements & communications téléphoniques liés à la vente des offres Mediaserv et Canalbox).

### NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1 Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

(milliers d'euros)	2017	2016
Abonnements grand public	60 180	63 922
Chiffre d'affaires Clients Pro	10 644	10 045
Chiffre d'affaires opérateurs	7 443	6 518
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>78 267</b>	<b>80 485</b>

#### 3.2 Autres achats et charges externes

CANAL+ TELECOM RAPPORT ANNUEL 2017

Les principales composantes du poste sont les suivantes :

(milliers d'euros)	2017	2016
Commissions et honoraires	9 567	6 527
Coûts techniques	32 572	32 105
Publicité et promotion	51	1 846
Etudes et assistance	9 301	8 718
Frais de transport	106	147
Loyers, entretien, liaisons	4 915	4 853
Autres	2 077	3 095
<b>TOTAL</b>	<b>58 589</b>	<b>57 291</b>

#### 3.3 Impôts et taxes

Ils s'analysent comme suit :

(milliers d'euros)	2017	2016
CVAE - CFE	317	360
Arcep et redevance réseau gazelle	217	282
Formation	165	327
Autres -(organic, TVTS, ...)	179	119
<b>TOTAL</b>	<b>878</b>	<b>1 089</b>

#### 3.4 Charges de personnel

Elles s'analysent comme suit :

(milliers d'euros)	2017	2016
Salaires	6 673	5 658
Charges sociales	3 194	2 701
<b>TOTAL</b>	<b>9 867</b>	<b>8 359</b>

#### 3.5 Dotations nettes aux amortissements et provisions

Elles s'analysent comme suit, par catégorie d'actifs et de passifs concernés :

(milliers d'euros)	2017	2016
Immobilisations	16 708	15 456
Stocks	0	0
Créances clients	3 206	3 794
Risques & charges	646	102
<b>TOTAL</b>	<b>20 560</b>	<b>19 352</b>

#### 3.6 Autres charges

Le poste, d'un montant global de 451 K€ correspond aux pertes sur créances irrécouvrables pour 117 K€, aux redevances chaînes de l'IP TV pour 61 K€ et 272 K€ de licences de marques.

#### 3.7 Résultat financier

# CANAL+ TELECOM

Il s'analyse comme suit :

(milliers d'euros)	2017	2016
Charges et produits d'intérêts	-169	-131
Charges et produits de changes	70	-36
Autres	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-99</b>	<b>-167</b>

Le résultat financier correspond essentiellement aux charges d'intérêts de comptes courants pour 175 K€ et aux différences de changes pour -35 K€.

### 3.8 Résultat exceptionnel

Il s'analyse comme suit :

(milliers d'euros)	2017	2016
Quote part Subvention	0	0
Impayés		
Litiges		
Cessions d'actifs	-679	-102
Amortissements dérogatoires	16	-166
Autres	-305	0
<b>TOTAL</b>	<b>-968</b>	<b>-268</b>

### 3.9 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt 2017 s'élève à -35 K€, contre 3 K€ en 2016. Celle-ci correspond à l'annulation des contributions de 3% sur les dividendes.

#### 3.9.1 Analyse de l'impôt

(milliers d'euros)	2017	2016
Impôt au taux normal (33.3%)		
Contribution sociale (3.3%)		
Contribution sur dividendes	-35	3
Crédits d'impôt		
<b>TOTAL</b>	<b>-35</b>	<b>3</b>

#### 3.9.2 Situation fiscale latente

(milliers d'euros)	2017	2016
<b>Décalages permanents</b>		
Néant		
<b>Décalages temporaires</b>		
Organic	48	89
Déficits reportables	30 731	30 731
<b>TOTAL</b>	<b>30 779</b>	<b>30 820</b>

#### 3.9.3 Ventilation de la charge d'impôt CANAL+ TELECOM RAPPORT ANNUEL 2017

(milliers d'euros)	Résultat	IS	Résultat net
Résultat courant	-7 078	0	-7 078
Résultat exceptionnel	-969		-969
Participation salariés	-	-	-
Contributions/dividendes		-35	35
Crédits d'impôt		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-8 047</b>	<b>-35</b>	<b>-8 012</b>

### NOTE 4 NOTES SUR LE BILAN

#### 4.1

##### immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(milliers d'euros)	2016	+	-	2017
Fonds de commerce	91	0	0	91
Droit au bail	210		-200	10
Logiciels et autres	37 465	6 934	-420	43 979
Autres immobilisations incorporelles	49 500	3 948	-174	53 274
<b>TOTAL</b>	<b>87 265</b>	<b>10 881</b>	<b>-794</b>	<b>97 352</b>

Au cours de l'exercice 2017, Canal+ Télécom a acheté des IRU pour un montant global de 6.478 K€ et activé des FAS pour un montant de 4 143 K€.

Les variations des amortissements et dépréciations cumulés s'analysent comme suit :

(milliers d'euros)	2016	+	-	2017
Fonds de commerce	0			0
Droit au bail	0			0
Logiciels, concessions, brevets	11 163	2 998	-50	14 111
Autres immobilisations incorporelles	39 459	6 317	-7	45 769
<b>TOTAL</b>	<b>50 622</b>	<b>9 315</b>	<b>-57</b>	<b>59 880</b>

#### 4.2 Immobilisations corporelles

Elles comprennent principalement à du matériel technique, des installations et agencements, ainsi que du matériel de bureau, notamment informatique.

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(milliers d'euros)	2016	+	-	2017
Terrains/constructions	8630	841	-4	9467
Installations techniques	48 584	5	492	49 081
		445	-150	49 376

# CANAL+ TELECOM

Autres immo. corp.	6305	4	-53	10
		240		492
Immo. en cours	11 219	2	-211	13
		744		752
<b>TOTAL</b>	<b>74 738</b>	<b>13</b>	<b>-4</b>	<b>83</b>
		270	906	101

Les variations des amortissements et dépréciations cumulés s'analysent comme suit :

(milliers d'euros)	2016	+	-	2017
Terrains/constructions	1 622	267	-684	1 205
Installations techniques	35	5 779	-829	40
	799			749
Autres immo. corp.	6 652	2 588	-12	9 228
Immo. en cours	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>7 351</b>	<b>-242</b>	<b>51</b>
	073			182

## a. Immobilisations financières

(milliers d'euros)	2016	+	-	2017
Titres de participations	889	0	0	889
Provisions sur titres	0	0	0	0
Autres immob. financières	488	27	0	515
<b>TOTAL</b>	<b>1377</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>1404</b>

Le poste titres de participations se décompose comme suit :

- AIS : 889 K€
- Canal+ Contact Ltd: 0 K€
- Canal + Madagascar : 0 K€

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et de l'effort construction.

## b. Créances clients

Les principales composantes du poste sont les suivantes :

(milliers d'euros)	2017	2016
Clients	20 147	15 328
Factures à établir	914	1 737
Dépréciation	-12 375	-9 286
<b>TOTAL</b>	<b>8 686</b>	<b>7 779</b>

Les créances clients sont considérées inférieures à un an. Les clients douteux pour 2.191 K€ sont à plus d'un an.

## c. Autres créances

(milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs débiteurs	688	740

TVA	1 304	1 179
Personnels et organismes sociaux	71	20
Comptes courants	965	959
Autres débiteurs divers	7 398	2 523
Dépréciations	-1 649	-1 649
<b>TOTAL</b>	<b>8 778</b>	<b>3 773</b>

## d. Disponibilités

Ce poste se compose des comptes bancaires.

## e. Capitaux propres

Le capital social, composé de 2.185 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, s'élève à 2.185.000 €.

Les capitaux propres ont évolué comme suit depuis la clôture de l'exercice précédent :

(milliers d'euros)	2016	Aug	Dim	2017
Capital	2 185			2 185
Réserves légale & prime	24 708	0	0	24 708
Report à nouveau	1 035	-4 260	0	-3 225
Résultat de l'exercice	-4 260	-8 012	4 260	-8 012
Dividendes		0	0	
Provisions réglementées	3 514	927	-943	3 498
Subventions d'investissement	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>27 181</b>	<b>-11 345</b>	<b>3 318</b>	<b>19 154</b>

Le résultat de l'exercice 2017 est de - 8.012.226,50 €.

## f. Provisions pour risques et charges

Le poste s'analyse comme suit :

(milliers d'euros)	2016	+	-	2017
Provisions pour litiges	94	0	-94	0
Provisions pour charges	480	955	-360	1 076
Provisions pour pertes de change		0		0
Aut prov chg.non ded	78	0	-78	0
<b>TOTAL</b>	<b>652</b>	<b>956</b>	<b>-532</b>	<b>1 076</b>

## g. Emprunts et autres passifs financiers

Ce poste se compose notamment des comptes courants liés au cash-pooling mis en place avec Groupe Canal+ et ses filiales pour un montant de 38.011 K€, et 900 K€ avec AIS, des mises de départ versées par

# CANAL+ TELECOM

les clients à la souscription de leur abonnement pour un montant de 1.089 K€, et des comptes bancaires créditeurs pour un montant de 5 573 K€ (voir note 2.7).

## h. Fournisseurs

Les principales composantes du poste sont les suivantes :

(milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs	-8 785	-2 073
Factures non parvenues	-8 239	-6 234
<b>TOTAL</b>	<b>-17 025</b>	<b>-8 307</b>

L'ensemble des dettes fournisseurs sont à échéances moins d'un an.

## i. Dettes fiscales et sociales

Le poste se décompose de la façon suivante :

(milliers d'euros)	2017	2016
Personnel & organismes sociaux	4 330	1 983
Etat - TVA & IS	1 326	1 899
<b>TOTAL</b>	<b>5 656</b>	<b>3 882</b>

## j. Autres dettes

Les autres dettes pour un montant totale de 4.165 K€ se décomposent essentiellement comme suit :

- Fournisseurs d'immob. pour 3.178 K€.
- Avances et acomptes reçus pour 3 K€.
- Dettes diverses pour 984 K€.

## k. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance pour un montant de 1.816 K€ sont notamment relatifs aux contrats Renater et GCN.

### NOTE 5 PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Les produits à recevoir et les charges à payer, rattachés aux postes de créances et de dettes, sont les suivants :

(milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs factures à recevoir	8 316	6 234
Fournisseurs d'immob. - FNP	1 910	1 691
Congés payés & charges	1 705	698
Etat - Charges à payer	-538	-322
Personnel autres charges à payer	558	558

CANAL+ TELECOM RAPPORT ANNUEL 2017

Autres charges à payer	-7	-7
<b>TOTAL charges à payer</b>	<b>11 944</b>	<b>8 852</b>
Clients factures à établir	914	1 737
Divers produits à recevoir	6	6
Subvention à recevoir	0	0
Etats produits à recevoir	474	331
<b>TOTAL produits à recevoir</b>	<b>1 394</b>	<b>2 074</b>

### NOTE 6 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

#### 2.1 Rémunération du mandataire social

Cette information n'est pas communiquée car elle reviendrait à dévoiler une rémunération individuelle.

#### 2.2 Autres parties liées

Vivendi a mis en place un système contractuel de gestion de trésorerie qu'elle propose à l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, notamment Canal+ Télécom. Ce système permet à une filiale de déposer ses excédents de trésorerie dans un compte courant auprès de Vivendi et d'emprunter des fonds sous forme d'avances à court terme. Groupe Canal+ fait bénéficier ses filiales directes et indirectes du système de gestion de trésorerie de Vivendi. Ainsi, le financement et la gestion de trésorerie de Canal+ Télécom sont assurés par le biais du compte courant avec Canal+ Overseas, géré quotidiennement et de manière centralisée par Vivendi (« cash pooling »).

Le compte courant de cash pooling pour la société Canal+ Télécom au 31 décembre 2017 est de 38 011 K€.

### NOTE 7 ENGAGEMENTS FINANCIERS

#### 3.1 Engagements donnés

Ces engagements se répartissent de la manière suivante:

(milliers d'euros)	2017	2016
IFC	1 117	979
<b>TOTAL</b>	<b>1 117</b>	<b>979</b>

# CANAL+ TELECOM

Les engagements en matière d'indemnités de retraites sont les suivants :

Engagements	au	31/12/2016 :	
979			K€
Service		cost :	
130			K€
Interest		cost :	
8			K€
Engagements globaux	au	31/12/2017 :	
1	117		K€

### 3.2 Engagements reçus

A la clôture de l'exercice, la Société n'avait reçu aucun engagement significatif.

### 3.3 Avals et cautions

A la clôture de l'exercice, la Société n'avait donné ou reçu aucun aval ou caution significatifs.

#### NOTE 8 EFFECTIFS

(nombre)	2017	2016
Cadres et assimilés	75	61
Employés	34	42
<b>EFFECTIF MOYEN PERMANENT</b>	<b>109</b>	<b>103</b>

#### NOTE 9 CONSOLIDATION

La Société est consolidée par Vivendi SA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de 343 134 763, Siret 343 134 763 00048, dont le siège est situé 42 avenue Friedland, 75380 Paris Cedex 08, selon la méthode de l'intégration globale.

#### NOTE 10 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière, ou le patrimoine de la Société, sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

#### NOTE 11 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

# CANAL+ TELECOM

## COMPTES ANNUELS

### TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (>50 %) (en milliers d'Euros)	Mediacall	AIS
Devises	MUR	EUR
Capital (en K devises)	250	1211
Capitaux propres hors capital et résultat (en K devises)		322
QP du capital détenue	100%	100%
Valeur comptable brute des titres (en K devises)	-	889
Valeur comptable nette des titres (en K devises)	-	889
Prêts et avances non remboursées (en K devises)		0
CA HT du dernier exercice (en K devises)		0
	267 767	
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice (en K devises)	(214)	(16)
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissées (en K devises)	-	-
Exercice de référence	2017	2017
Date de clôture	31/12/2017	31/12/2017

#### Sociétés (autres participations) (en milliers d'Euros)

Devises  
Capital (en K devises)  
Capitaux propres hors capital et résultat  
(en K devises)  
QP du capital détenue  
Valeur comptable brute des titres (en K  
devises)  
Valeur comptable nette des titres (en K  
devises)  
Prêts et avances non remboursées (en K  
devises)  
CA HT du dernier exercice (en K devises)  
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice  
(en K devises)  
Cautions et avals donnés  
Dividendes encaissées (en K devises)  
Exercice de référence  
Date de clôture